

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 mai à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie- DUBOIS Gilles- SALGUEIRO Victor-BAUM Eric -THIRY William

Excusés : Mr COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)
Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)
Mr COLLET Mickaël (procuration à Mme GRECO Valérie)

Conseillers en exercice : 12

date convocation : 15/05/2025

Conseillers présents : 09

date affichage : 26/05/2025

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mr CASTAGNOZZI Franco

Délibération n°13/2025

Objet : convention de coopération public-public pour l'assistance technique de contrôle des PEI de la DECI avec le Syndicat des Eaux de Pulligny & du Saintois

En rappel : La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence communale, sous la responsabilité du Maire, dont le financement doit être assuré par le budget général.

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie donne les règles et les attendus, dont un contrôle intégral des Point d'Eau Incendie (PEI) une fois tous les 3 ans.

- Les PEI sont majoritairement raccordés au réseau d'eau pour lequel le Syndicat est compétent.
- La collectivité compétente en matière de DECI, la Commune, peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions.

Le Syndicat des Eaux propose de réaliser ces contrôles, dont les mesures sur les poteaux incendie, sur l'ensemble de son territoire – délibération syndicale n°622 du 15/04/2025 (qui abroge la délibération syndicale n°417 du 24/04/2017). Ces contrôles seront faits à titre gracieux par le Syndicat des Eaux pour le compte de la Commune.

Pour ce faire, une convention de coopération public-public pour l'assistance technique de contrôle de la DECI doit être établie entre la Commune et le Syndicat des Eaux.

Cette convention annexée à la présente délibération inscrit les conditions et les limites de l'assistance apportée par le Syndicat des Eaux à la Commune.

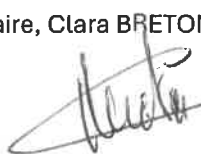
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de coopération public-public pour l'assistance technique de contrôle des PEI de la DECI avec le Syndicat des Eaux de Pulligny & du Saintois,
- **Accepte** que les coûts des dits contrôles soient supportés dans la gestion syndicale,
- **Autorise**, Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 26/05/2025

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 mai à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric -THIRY William

Excusés : Mr COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)

Mr COLLET Mickaël (procuration à Mme GRECO Valérie)

Conseillers en exercice : 12

date convocation : 15/05/2025

Conseillers présents : 09

date affichage : 26/05/2025

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mr CASTAGNOZZI Franco

Délibération n°14/2025

Dénomination des voies, suppression des anciennes voies

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le 15 novembre 2024 la délibération n°32/2024 a été prise afin de procéder au nommage des voies.

Plusieurs voies ont été supprimées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de supprimer les voies suivantes :

-Quartier du 4 septembre 1944

-Chemin de l'Ecluse

-Chemin des Grandes Rayes

-Route de Laneuveville

-Quartier Cuny Molard

-Les Résidences de la navette

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 26/05/2025

Madame le Maire, Clara BRETON




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 mai à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric -THIRY William

Excusés : Mr COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)
Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)
Mr COLLET Mickaël (procuration à Mme GRECO Valérie)

Conseillers en exercice : 12

date convocation : 15/05/2025

Conseillers présents : 09

date affichage : 26/05/2025

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mr CASTAGNOZZI Franco

Délibération n°15/2025

Choix de l'entreprise pour l'aménagement du parvis de l'église

Dans le cadre du projet de réfection de voirie au niveau de l'église, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de recueillir des devis.

A l'issue de la consultation, les propositions suivantes ont été reçues :

Entreprise THIRIET TP : 62 500 euros HT soit 75 000 euros TTC

Entreprise EIFFAGE : 61 815.12 euros HT soit 74 178.14 euros TTC

Entreprise PARISSET avec résine gravillonnée : 61 995.60 euros HT soit 74 394.72 euros TTC

Entreprise PARISSET avec béton désactivé : 60 087.40 euros HT soit 72 104.88 TTC

Entreprise BAUM TP :

* un devis pour la réfection de la voirie : 24 241.50 euros HT

* un devis pour l'aménagement du parvis de l'église : 35 177.50 euros HT

Soit un montant total de 59 419 euros HT soit 71 302.80 euros TTC

Mr BAUM quitte la salle et ne prend pas part au vote

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- De retenir l'entreprise BAUM TP pour l'exécution des travaux pour un montant de 59 419 euros HT soit 71 302.80 euros TTC
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des travaux.
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget communal

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 26/05/2025

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 mai à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric -THIRY William

Excusés : Mr COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)

Mr COLLET Mickaël (procuration à Mme GRECO Valérie)

Conseillers en exercice : 12

date convocation : 15/05/2025

Conseillers présents : 09

date affichage : 26/05/2025

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mr CASTAGNOZZI Franco

Délibération n°16/2025

Objet : Remboursement de frais à Mme le Maire Clara BRETON

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a procédé au paiement avec sa carte bancaire personnelle de deux commandes pour le compte de la commune pour l'achat de profilés en aluminium sur le site amazon et pour le renouvellement de l'abonnement de l'antivirus Bitdefender de la mairie.

Le montant total des paiements s'élève à 118.35 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte de rembourser la somme 118.35 euros à Mme le Maire Clara BRETON

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 26/05/2025

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 mai à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie- DUBOIS Gilles- SALGUEIRO Victor-BAUM Eric -THIRY William

Excusés : Mr COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)

Mr COLLET Mickaël (procuration à Mme GRECO Valérie)

Conseillers en exercice : 12

date convocation : 15/05/2025

Conseillers présents : 09

date affichage : 26/05/2025

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mr CASTAGNOZZI Franco

Délibération 17/2025

Modification des statuts du SIVU de la Haute Moselle

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu la mise à jour des statuts du SIVU de la Haute Moselle transmis par le Président du syndicat scolaire en date du 20/05/2025,

Considérant que l'accord de chaque commune membre est nécessaire pour l'adoption des nouveaux statuts,

Après présentation de la mise à jour des statuts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la mise à jour des statuts du SIVU de la Haute Moselle tels que présentés en annexe à la présente délibération
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire
- autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération au Président du syndicat scolaire et à la Préfecture

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 26/05/2025

Madame le Maire, Clara BRETON



Département de MEURTHE ET MOSELLE

S.I.V.U.
de la Haute Moselle
3, Rue André BAUM
54290 Roville Devant Bayon

Statuts

Article 1 – Communes membres / Compétence

À compter du 1er septembre 2025, les communes de Bainville-aux-Miroirs, Gripport, Laneuveville-devant-Bayon, Lebeuville, Mangonville, Neuwiller-sur-Moselle et Roville-devant-Bayon se constituent en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Moselle ayant pour objet la vocation scolaire.

Le SIVU exerce, au nom et pour le compte de ses communes membres, les **compétences en matière scolaire et périscolaire**.

Article 2 – Sièges / Durée

Le syndicat porte le nom de **SIVU de la Haute Moselle**.

Son siège est fixé au **3, rue André Baum – 54290 Roville-devant-Bayon**.

La durée du syndicat est **illimitée**.

Article 3 – Organe délibérant / Comité syndical

Le SIVU est administré par un **Comité syndical**, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le nombre de délégués est défini comme suit :

- **3 délégués titulaires** pour les communes de plus de 350 habitants ;
- **2 délégués titulaires** pour les communes de 350 habitants ou moins ;
- **2 délégués suppléants** par commune.

Les délégués sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal qui les a désignés. En cas de démission, la commune concernée élit un nouveau délégué pour la durée du mandat restant à courir.

À défaut de désignation, la commune est représentée par son **maire** et ses adjoints. Le comité est alors réputé complet.

Le Comité syndical fonctionne conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales**.

Article 4 – Exécutif / Bureau

Le Comité syndical élit en son sein un **Bureau** composé :

- d'un **Président** ;
- d'un ou plusieurs **Vice-présidents** ;
- et, le cas échéant, d'autres membres.

En cas de perte de mandat d'un membre du Bureau, un remplacement est effectué pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 – Agent comptable

Les fonctions de trésorier sont assurées par le **comptable du Service de Gestion Comptable de Vandœuvre-lès-Nancy**.

Article 6 – Missions

Le SIVU exerce les missions suivantes :

1°) Domaine scolaire

- Gestion, entretien courant et fonctionnement du groupe scolaire de la Moselle Sauvage ;
- Acquisition de biens bâtis ou non bâtis pour des besoins scolaires ou périscolaires ;
- Prise en charge des frais de fonctionnement (chauffage, énergie, eau, télécommunications, maintenance, assurances, etc.) ainsi que les activités scolaires obligatoires ;
- Entretien, propreté des locaux et des espaces verts ;
- Achat de fournitures scolaires et de matériel pédagogique, bureautique ou informatique ;
- Recrutement et gestion du personnel : ATSEM, agents d'entretien, secrétaire, etc. ;
- Suivi des transports scolaires en lien avec la **Région Grand Est**.

2°) Domaine périscolaire

- Une association désignée prendra en charge l'organisation des repas, garderies et activités hors temps scolaire, dans le cadre d'une **convention bipartite** et dans la limite des crédits votés.

3°) Fonctionnement du SIVU

- Recrutement et rémunération de personnel, prise en charge des indemnités des élus, acquisition de matériel bureautique et informatique, achat de fournitures administratives, souscription d'assurances, etc.

Article 7 – Bâtiments scolaires appartenant aux communes membres

Les bâtiments des écoles publiques (maternelle et élémentaire) de **Neuviller-sur-Moselle** et **Roville-devant-Bayon** sont mis à la disposition du SIVU pendant la période transitoire.

Article 8 – Bâtiment scolaire appartenant au SIVU

Dès l'entrée dans les nouveaux locaux du **groupe scolaire de la Moselle Sauvage**, l'article 7 devient caduc.

Le bâtiment du groupe scolaire de La Moselle Sauvage est propriété du SIVU, qui en assume l'entière charge dont les entretiens intérieurs et extérieurs.

Article 9 – Contribution des communes

Chaque année, la contribution financière des communes membres est calculée sur la base des **dépenses réelles de l'année N-1**, en fonction des engagements votés par le Comité syndical.

Elle est appelée sous forme de **trois acomptes prévisionnels**, suivis d'une **régularisation** en début d'année suivante.

Chaque commune s'engage à mobiliser les ressources nécessaires pour honorer ses obligations.

En cas de besoin en trésorerie en début d'année, afin de pourvoir aux dépenses de personnel du SIVU, un 1^{er} acompte peut être amené à être appelé auprès des communes membres équivalent au 1^{er} acompte de l'année N-1.

Article 10 – Répartition des dépenses (période transitoire)

De septembre 2025 jusqu'à l'entrée dans le nouveau groupe scolaire, la répartition des dépenses reste conforme aux **statuts de 2015**.

Article 11 – Répartition des dépenses à l'entrée dans le nouveau groupe scolaire

Une fois le nouveau groupe scolaire en service, les **dépenses de fonctionnement et d'investissement** sont réparties selon la clé suivante :

- 50 % selon la population communale (données DGF de l'année N-1) ;
- 50 % selon le potentiel financier final de la commune (données DGF de l'année N-1).

Article 12 – Recettes du SIVU

Les recettes du syndicat comprennent :

- les contributions des communes membres ;
- les participations éventuelles de communes non associées ;
- les versements d'administrations, associations ou particuliers en contrepartie de services rendus ;
- les subventions diverses ;
- les revenus des biens du syndicat ;
- les indemnisations d'assurance ;
- les dons et legs...

Article 13 – Modifications statutaires

Les modifications des présents statuts sont régies par les modalités définies dans le **Code général des collectivités territoriales**.

Bainville-aux-Miroirs, le 19 mai 2025

Le Président
SIVU DE LA HAUTE MOSELLE

Maurice BARBIZANT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 mai à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie- DUBOIS Gilles-SALGUEIRO Victor-BAUM Eric -THIRY William

Excusés : Mr COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)

Mr COLLET Mickaël (procuration à Mme GRECO Valérie)

Conseillers en exercice : 12

date convocation : 15/05/2025

Conseillers présents : 09

date affichage : 26/05/2025

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mr CASTAGNOZZI Franco

Délibération 18/2025

Cadeau de départ de Mme CLAULIN, institutrice

Madame le Maire informe l'Assemblée du prochain départ de Madame CLAULIN, institutrice à l'école primaire de Neuwiller-Sur-Moselle, et propose l'achat d'un cadeau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

*Décide l'achat d'une carte cadeau illicado d'un montant de 200 euros.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 26/05/2025

Madame le Maire, Clara BRETON

